

Municipalité de Leclercville



Règlement no :2019-150 Règlement concernant le plan d'urbanisme

Avis de motion : 4 février 2019
Adoption projet : 4 février 2019
Assemblée publique : 11 mars 2019
Adoption du règlement :
Entré en vigueur :

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION.....	4
1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
1.1 PRÉAMBULE	5
1.2 TITRE ET NUMÉRO DE RÈGLEMENT	5
1.3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS.....	5
1.4 ENTRÉE EN VIGUEUR	5
2. LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENTS	6
2.1 LES ORIENTATIONS DE LA MRC DE LOTBINIERE	6
2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ.....	6
3. LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION	12
3.1 LE PÉRIMÈTRE URBAIN	12
3.1.1 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE	13
3.1.2 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE BASSE ET MOYENNE DENSITÉ	13
3.1.3. AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE	13
3.1.4 AFFECTATION PUBLIQUE	14
3.2 ZONE AGRICOLE	14
3.2.1 ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE	15
3.2.2 ZONE AGRICOLE VIABLE	16
3.2.3 ZONE AGRICOLE DE VILLÉGIATURE	Erreur ! Signet non défini.
3.3 GRILLES DES USAGES.....	18
4. AUTRES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION.....	19
4.1 LES CONTRAINTES PHYSIQUES	19
4.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUE.....	19
4.3 SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	19
4.4 LES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL ET HISTORIQUE	20
4.5 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.....	21

INTRODUCTION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil désire revoir le contenu du plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Leclercville. Depuis l'automne 2018, la municipalité procède à la refonte globale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme, puisque le plan d'urbanisme précédent était en vigueur depuis 2007.

Le présent plan se divise en trois grandes sections :

- Les grandes orientations et les objectifs de réalisation (art. 83 L.A.U.) ;
- Les grandes affectations et les densités d'occupation (art. 83 L.A.U.) ;
- Les autres instruments de planification

Le plan d'urbanisme de Leclercville se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité, et ce pour l'ensemble de son territoire. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales. Il se doit d'être conforme aux dispositions incluses dans le schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'à son document complémentaire.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 TITRE ET NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant le plan d'urbanisme » et le numéro « 2019-150 ».

1.3 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace les plans d'urbanisme suivants :

- *Le Règlement concernant le plan d'urbanisme no 208-90 de la Paroisse de Sainte-Emmélie, entré en vigueur le 14 janvier 1991 ;*
- *Le Règlement concernant le plan d'urbanisme no 249 de la municipalité de village de Leclercville, entré en vigueur le 15 février 1991;*
- *Le Règlement concernant le plan d'urbanisme et le numéro 52-2007.*
- *et tous les autres règlements relatifs aux Plans d'urbanisme et à leurs amendements.*

1.4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2. LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENTS

2.1 LES ORIENTATIONS DE LA MRC DE LOTBINIERE

Les grandes orientations d'aménagement du territoire de Leclercville s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lotbinière. Voici un résumé de ces grandes orientations :

- ❖ Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- ❖ Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel.
- ❖ Développement des potentiels touristiques du milieu.
- ❖ L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics.
- ❖ L'amélioration de la qualité de l'environnement.
- ❖ Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC.

2.2 LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Les grandes orientations d'aménagement de la municipalité, tout en demeurant conformes aux orientations de la MRC de Lotbinière, sont articulées comme suit :

- Favoriser l'exploitation des ressources naturelles de la municipalité;
- Augmenter la qualité de vie des résidants en attirant et en consolidant l'activité commerciale, en consolidant les services et les infrastructures publiques;
- Structurer le développement résidentiel de la municipalité;
- Prévoir des normes visant à protéger l'environnement;
- Développer le potentiel touristique de la municipalité.
- Accorder une importance à la culture, au patrimoine et à la l'écologie.

Tableau 1

Éléments de problématique :

Diminution de la population, entre 1996 et 2001, la population a diminué de 4,9%¹.

L'école du village est occupée par le 2^e cycle du primaire, les cours de premier cycle se donnent dans le village voisin de Lotbinière.

L'église est de moins en moins fréquenté, problématique éventuelle sur ce qu'il adviendra de cette infrastructure et sur la manière de la sauvegarder.

L'hébergement pour personne seule

Commerces de proximité, par la fermeture des commerces dans la municipalité

Grandes orientations :

Augmenter la qualité de vie des résidants en attirant et en consolidant l'activité commerciale, les services et les infrastructures publiques

Objectifs :

Encourager l'implantation de commerce local et régional sur le territoire de la municipalité, pour maximiser la desserte de la population locale.

Consolider les entreprises déjà existantes dans la municipalité.

Harmoniser l'activité commerciale avec l'environnement résidentiel dans les secteurs à vocation multifonctionnels.

Instruments d'aménagement :

Encourager la venue de nouvelle famille sur le territoire de la municipalité par le biais de programme incitatif.

Établir des normes pour l'entreposage extérieur dans les zones commerciales à proximité des résidences ou pour les zones ayant une mixité de fonction.

¹ Source : Statistiques Canada, Recensement 2001

Tableau 2

Éléments de problématique :

Une grande partie du territoire de la municipalité est de domaine public (Seigneurie de Joly).

La majorité du territoire de la municipalité est affecté zone agricole désignée.

Grandes orientations :

Favoriser l'exploitation des ressources naturelles de la municipalité

Prévoir des normes pour protéger l'environnement

Objectifs :

Appuyer les exploitants agricoles de la municipalité pour favoriser ces entreprises.

Encourager l'exploitation forestière, l'acériculture et les activités de récréation en milieu forestier.

Contribuer à la protection et la mise en valeur de la Seigneurie

Instruments d'aménagement :

Aucune nouvelle carrière ou sablière ne pourra s'établir sur le territoire municipal, sauf si elles sont pour usage agricole.

Établir des normes réglementaires pour les carrières et sablières existantes.

Conservation des approvisionnements en matière ligneuse par un programme de mise en valeur de la ressource forestière.

Tableau 3

Éléments de problématique :

Présence d'un secteur de villégiature dans la zone agricole.

Présence de nombreux terrains vacants dans le périmètre urbain, dont deux zones sont identifiées comme des Zones d'aménagement prioritaire au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

Grandes orientations :

Structurer le développement résidentiel de la municipalité

Objectifs :

Conserver le secteur villégiature comme un secteur où seul sont permis les résidences secondaires, non habitable à l'année.

Consolider le noyaux villageois en définissant un ordre de priorité dans l'aménagement et le développement des zones d'aménagement prioritaire.

Instruments d'aménagement :

Création des zones RA.

Mettre une définition de chalet et de maison de villégiature dans la terminologie.

Tableau 4

Éléments de problématique :

Dispositions normatives prévues par le schéma régional et visant à protéger les rives, le littoral et les plaines inondables.

Dispositions normatives prévues par le schéma régional et visant à réglementer l'exploitation des forêts privées et le déboisement pour fin agricole.

Présence d'espèces floristiques susceptible d'être menacée sur le territoire municipal.

Grandes orientations :

Prévoir des normes visant à protéger l'environnement

Objectifs :

Protéger la ressource forestière privée de la municipalité.

Protéger les rives, le littoral et la plaine inondable des cours d'eau et des lacs de la municipalité.

Protéger les espèces floristiques menacées, par la protection des milieux humides et des rives.

Instruments d'aménagement :

Faire respecter les normes pour l'exploitation de la forêt privée, pour préserver l'équilibre entre la conservation du milieu forestier et les activités reliées à l'utilisation polyvalente de la forêt en parallèle avec l'optimisation de la production.

Préserver et mettre en valeur les sites naturels, les territoires d'intérêts écologiques (tel qu'identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé).

Protéger et préserver l'intégrité des rives des cours d'eau et des lacs par le biais de normes de protection des rives et du littoral et de la plaine inondable :

- Régir les normes de lotissement;
- Régir les implantations de bâtiments en bordure des cours d'eau et des lacs.

Tableau 5

Éléments de problématique :

Présence de deux belvédères sur le territoire municipal.

Le quai de Leclercville est un élément attractif au cœur de la municipalité et un milieu de vie en période estivale.

Présence du parc municipal (Parc de l'Île)

Grandes orientations :

Développer le potentiel touristique de la municipalité

Objectifs :

Mise en valeur des deux belvédères de la municipalité ayant un point de vue sur le fleuve.

Mise en valeur du parc municipal (Parc de l'Île)

Encourager le développement d'activités culturelles et récréotouristique.

Encourager les activités agrotouristiques en zone agricole.

Mise en valeur du potentiel touristique de la Seigneurie de Joly.

Mise en valeur du site du quai par des activités culturelles ou sportives.

3. LES GRANDES AFFECTATIONS ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Suite à l'élaboration des grandes orientations d'aménagement, le territoire de Leclercville est découpé en aires d'affectation pour lesquelles sont définis les principaux usages autorisés et les densités d'occupation prévues. Les cartes incluses en pochette illustrent ce découpage.

L'affectation identifiée au plan doit être interprétée comme une affectation dominante et non comme une affectation exclusive. Pour chaque aire, le présent plan d'urbanisme autorise une affectation dominante qui peut être accompagnée d'affectations secondaires. Enfin c'est dans le plan de zonage (annexé au règlement de zonage) qu'est atteinte la plus grande précision, et ce, en fonction des besoins identifiés pour les différentes parties du territoire municipal. Ainsi le plan de zonage détaille et précise, par classe, les usages autorisés au plan d'affectation du sol. Le plan de zonage peut donc être plus restrictif que ce qu'autorise l'affectation dominante mais jamais moins sévère.

Chacune des affectations inscrites au plan est résumée dans les pages suivantes. Une grille synthèse des affectations présentées à la fin du chapitre fournit, quant à elle, une indication plus détaillée des principales caractéristiques de chacune des catégories d'affectations et plus spécifiquement, des usages compatibles. Chacun des usages compatibles énumérés dans la grille est conforme avec les dispositions relatives aux usages contenus dans le nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Lotbinière.

3.1 LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le périmètre d'urbanisation représente la délimitation du territoire urbanisé où sont concentrées les infrastructures de services. À l'intérieur de ce périmètre, les usages et les différents types d'utilisation du sol sont majoritairement déterminés par le conseil.

Les principales aires d'affectations situées à l'intérieur du périmètre sont :

- Résidentielle
- Multifonctionnelle
- Publique

3.1.1 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

La municipalité compte deux zones d'affectation exclusivement résidentielle. Une première se situe au nord de la route Marie-Victorin (route 132), elle est bordée au nord par le fleuve Saint-Laurent et à l'ouest par la zone publique. Cette zone se caractérise par une bonne trame urbaine, il y reste peu d'espace libre pour de nouvelles constructions.

La seconde se retrouve de part et d'autre de la rue Saint-Jean-Baptiste au sud du périmètre urbain. Elle comprend deux Zones d'aménagement prioritaire (ZAP), tel que défini au schéma d'aménagement du territoire et de développement révisé de la MRC. Une ZAP est caractérisée par l'absence de bâtiment et par une inscription « terrain vacant » sur le rôle d'évaluation. Ce sont les espaces que la municipalité veut développer à court et moyen terme.

Dans ces zones sont permis les habitations de basse densité, soit les habitations unifamiliales, les habitations jumelées et bi-familiales ainsi que les commerces associés à l'usage habitation.

3.1.2 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE BASSE ET MOYENNE DENSITÉ

La municipalité compte une zone résidentielle de basse et de moyenne densité, elle se situe à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste, dans une zone d'aménagement prioritaire.

Dans ces zones sont permises les habitations de basse et de moyenne densité, soit les habitations unifamiliales, les habitations unifamiliales jumelées ou habitations bifamiliales isolées les habitations unifamiliales en rangées, le multifamilial (8 logements maximum) et les habitations collectives.

3.1.3. AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE

Cette affectation regroupe des commerces à dessertes locales et régionales, ainsi que des habitations à basse et moyenne densité. On y retrouve donc une mixité des fonctions.

Ces aires correspondent à des bandes de terrains situées de part et d'autre de la route Marie-Victorin. La vocation commerciale de cette artère se trouve donc confirmée sous cette affectation.

Dans ces zones sont permises : le résidentiel unifamilial et bifamilial, le commerce associé à l'usage habitation, le commerce et le service de voisinage, local et régional, le commerce et les services d'hébergement et restauration, les équipements d'utilité publique, les commerces, services et industries à incidence moyenne, les usages publics et institutionnels et les parcs et les espaces verts.

3.1.4 AFFECTATION PUBLIQUE

Cette affectation compte 3 secteurs dans le périmètre urbain, un premier regroupe les terrains de loisirs à l'ouest de la rue Saint-Jean-Baptiste. Un second regroupe l'ensemble institutionnel de Leclercville, c'est-à-dire l'église, le presbytère, le cimetière et l'école, ainsi qu'un boisé. La troisième aire regroupe une halte municipale et des terrains non constructibles sur la pointe de terre à l'embouchure de la rivière du Chêne.

Le second secteur (aire d'affectation P-1) permet de mettre en évidence la richesse patrimoniale de l'Église, du Presbytère et ses dépendances ainsi que de l'École de la Falaise. Ce secteur représente également deux volets institutionnels très importants au Québec : l'importance du clergé dans l'histoire et le développement du Québec et l'éducation. En plus de mettre en évidence ce patrimoine, la municipalité désire garantir la conservation et la préservation du secteur en marge de tout développement non désiré. »

3.2 ZONE AGRICOLE

L'affectation agricole regroupe la zone agricole tel que définie par la C.P.T.A.Q. et pour laquelle il y a un potentiel agricole. Trois affectations y sont définies :

- Zone agricole dynamique;
- Zone agricole viable;
- Zone agricole déstructurée

3.2.1 ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE

Dans l'affectation agricole dynamique, les activités principales sont l'élevage et la culture sous toutes ses formes. L'agriculture est largement prépondérante sur les autres usages et la pression de déboisement est relativement faible. Elle peut être caractérisée par une forte couverture agricole, des rangs ayant une grande valeur foncière et par de fortes densités d'occupation.

Cette aire d'affectation prévoit, outre les usages d'exploitation des ressources, que seront permises les résidences pour fins agricoles, tel que permis par l'article 40 de la L.P.T.A.A., et les bâtiments de ferme seulement. Y seront aussi permises les résidences sur une propriété de plus de 100 hectares et les résidences ayant bénéficié d'une autorisation ou d'une exclusion de la C.P.T.A.Q. avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC. Les résidences permises seront de type unifamilial isolé ou jumelé et bifamilial isolé. Les maisons mobiles seront aussi permises, en autant qu'elles soient implantées parallèlement à la rue, et en conformité avec les normes prescrites dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

L'implantation de ces constructions devra se faire suivant les dispositions concernant les milieux non desservis, et ce tel que défini par la loi sur la qualité de l'Environnement et les règlements d'urbanisme.

Cette aire couvre l'ensemble du territoire de la municipalité à l'exception du noyau villageois, d'une zone agricole viable, située de part et d'autre de la 132 et adossée à la municipalité de Lotbinière et la zone de villégiature.

De plus d'autres usages seront aussi permis : il s'agit de l'exploitation des carrières et des sablières, mais pour des fins agricoles seulement et les équipements d'utilité publique.

Il faut aussi noter la présence d'un dépotoir fermé, il se situe en bordure de la route des Acadiens. Afin de conserver la qualité environnementale des secteurs avoisinants, il est important d'interdire la construction à proximité de ces sites afin de maintenir la qualité de vie des résidents de la municipalité.

3.2.2 ZONE AGRICOLE VIABLE

Dans l'affectation agricole viable, il y a un moins grand dynamisme que dans la zone agricole précédente, elle est caractérisée par des rangs plutôt forestiers où la valeur foncière est moindre que dans la zone précédente.

Cette aire d'affectation prévoit, outre les usages d'exploitation des ressources, que seront permis les résidences pour fins agricoles, tel que permis par l'article 40 de la L.P.T.A.A., et les bâtiments de ferme seulement. Y seront aussi permises les résidences sur une propriété de plus de 100 hectares, les résidences ayant bénéficié d'une autorisation ou d'une exclusion de la C.P.T.A.Q. avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC, et les résidences rattachées au développement de la ressource sur une superficie d'au moins 30 hectares construites ou autorisées avant l'entrée en vigueur du règlement 211-2009 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.. Les résidences permises seront de type unifamilial isolé ou jumelé et bifamilial isolé. Les maisons mobiles seront aussi permises, en autant qu'elles soient implantées parallèlement à la rue, et en conformité avec les normes prescrites dans les règlements d'urbanisme de la municipalité.

L'implantation de ces constructions devra se faire suivant les dispositions concernant les milieux non desservis, et ce tel que défini par la loi sur la qualité de l'Environnement et les règlements d'urbanisme.

L'affectation viable est de Type 1 ce qui signifie qu'une résidences unifamiliales isolée pourra être construite sur une propriété foncière vacante de 15 hectares et plus, si les règlements d'urbanisme le permettent.

3.2.3 ZONE AGRICOLE DÉSTRUCTURÉE

Cette affectation correspond à l'affectation déstructurée tel que définie par le schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière.

Cette affectation se caractérise par des parcelles de superficies plus restreintes, occupées par des usages non agricoles, on y retrouve aussi quelques lots enclavés, qui sont irrécupérables pour l'agriculture.

Dans cette affectation sera autorisé les résidences unifamiliales isolées sur des terrains ayant une superficie minimum de 2 800 m². De plus, certaines catégories de commerces de proximité pourront être permises.

Cette affectation comporte deux noyaux. Le premier se situe d'une part et d'autre de la rue du Pont, sur la rive est de la rivière du Chêne (îlot déstructuré no. 33123-02) et le second correspond au secteur de villégiature situé sur le lot 2-P (îlot déstructuré no. 33123-01). Dans ce deuxième noyau, seul sont autorisées les résidences secondaires, non habitables à l'année, car le chemin public qui s'y rend n'est pas un chemin entretenu l'hiver.

Ces îlots déstructurés ne pourront avoir un statut d'immeuble protégé. Les deux îlots mentionnés sont de type 1, ce qui signifie qu'il y est permis de procéder au lotissement, à l'aliénation et à l'utilisation résidentielle sans qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ ne soit nécessaire.

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence, une installation d'élevage existante pourra être agrandie, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'installation d'élevage. Après l'implantation de la nouvelle résidence, elle devient « transparente » pour les installations d'élevage existantes quant aux calculs des distances séparatrices relatives aux odeurs.

3.3 GRILLES DES USAGES

	HABITATION				COMMERCE ET SERVICE				INDUSTRIE				RÉCRÉATION		PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	AGRICULTURE	FORÊT					
	Ha : Unifamiliale isolée	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	Hd : Multifamiliale (9 logements et plus)	He : Maison mobile et unmodulaire	Hf : Résidence secondaire	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	Cb : Commerce et service de voisinage	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	Ic : Industrie extractive	Id : Equipement d'utilité publique	Ra : Parc et espace vert	Rb : Usages extensifs	Rc : Conservation environnementale	Pa : Publique et institutionnelle	Aa : Agriculture avec élevage	Ab : Agriculture sans élevage	Fa : Exploitation forestière
AGRICOLE																						
Agricole dynamique										7												
Agricole viable										7												
Agricole déstructurées										7												
RÉSIDENTIELLE																						
RA										7												
RB										7												
MULTIFONCTIONNELLE																						
PUBLIQUE																						
CONSERVATION																						

1	Résidence pour fins agricoles (art. 40 LPTAA), Résidence sur une propriété de 100 ha et plus (art. 31.1 LPTAA), Résidence conforme à une autorisation ou une exclusion émise en vertu de la LPTAA avant l'entrée en vigueur du présent règlement
2	Résidence pour fins agricoles (art. 40 LPTAA), Résidence sur une propriété de 100 ha et plus (art. 31.1 LPTAA), Résidence conforme à une autorisation ou une exclusion émise en vertu de la LPTAA avant l'entrée en vigueur du présent règlement, une résidence rattachée au développement de la ressource sur une superficie d'au moins 30 ha avant l'entrée en vigueur du présent règlement, Sur une propriété faisant l'objet d'une autorisation en vertu de l'Article 59 de la LPTAA.
3	Réseaux de transport routier, de transport d'énergie et de télécommunication et infrastructure publique municipale
4	Abrogées
5	Sauf sur les tourbières identifiées pour la conservation sur la carte des grandes affectations
6	Seulement les usages autorisés sur les terres publiques (Seigneurie de Joly) par le ministre des Ressources naturelles
7	Résidences locatives pour touristes (dans les affectations agricoles cet usage est soumis à une autorisation de la CPTAQ et celle préalable de la Table de concertation MRC-UJA)

4. AUTRES INSTRUMENTS DE PLANIFICATION

4.1 LES CONTRAINTES PHYSIQUES

La municipalité de Leclercville peut identifier les contraintes physiques suivantes sur son territoire (ces contraintes sont illustrées sur la carte des grandes affectations, faisant partie intégrante du présent règlement) :

- Une zone de mouvement de terrain, située le long de la route 132, et à l'ouest du périmètre urbain : les constructions seront interdites au sommet et à la base du talus (falaise) sur des bandes de protections équivalentes à deux fois la hauteur de celui-ci et les terrains devront avoir une superficie minimale de 6 000m²;
- Zone inondable du St-Laurent;
- Une zone d'embâcle à l'embouchure de la rivière du Chêne, située entre le fleuve St-Laurent et la route 132. La MRC de Lotbinière, dans son plan d'action, veut déterminer en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique les zones d'embâcle de ce tronçon, en incluant les limites du maximum de crue observée et en distinguant si possible les zones à risques élevés et celles à risques modérés;

4.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUE

La municipalité de Leclercville peut identifier les contraintes anthropiques suivantes sur son territoire (ces contraintes sont illustrées sur la carte des grandes affectations, faisant partie intégrante du présent règlement) :

- Un ancien dépotoir : l'interdiction de construire, selon l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sur ce site n'a pas de limite de temps, tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas levée par une permission écrite du ministre.
- Le réseau électrique : Lignes 4007 et 4008 reliant le poste de Lotbinière au poste de Nicolet, avec une puissance de 450 kv.

4.3 SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le territoire de la municipalité de Leclercville compte de nombreux sites d'intérêt écologique.

- La Réserve écologique Lionel-Cinq-Mars : dans cette zone, seul sont permis les usages conformes à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
- Deux aires de concentration des oiseaux aquatiques (no 02-17-0025-87, 02-12-0053-95)
- Une espèce floristique susceptible d'être menacée:
 - Épilobe à graines nues (*Epilobium ciliatum* var. *ecomosum*)

4.4 LES SITES D'INTÉRÊT CULTUREL ET HISTORIQUE

Le plan d'urbanisme confirme les sites d'intérêt particulier identifiés par la MRC de Lotbinière à l'intérieur du schéma d'aménagement. Voici une liste des sites d'intérêts particuliers de la municipalité:

- Église de Leclercville : de style néo-gothique, elle a été construite de juillet à novembre 1863 sur un site surplombant le fleuve. Elle a été rénovée en 1957, en même temps que le presbytère.
- Ensemble institutionnel : Le presbytère, le couvent et le cimetière qui entourent l'église forment un ensemble institutionnel au cœur de la paroisse. Ils sont situés sur un promontoire offrant un point de vue sur le fleuve. Le couvent a été bâti en 1915 et habité par les religieuses du Perpétuel secours, il sert maintenant d'école primaire.
- Site Tousignant CdEx-1 (site archéologique) : il constitue un aire archéologique d'environ 150 mètres de long sur 35 mètres de large. Il se situe sur la rive sud de l'embouchure de la rivière du Chêne. (voir la carte des grandes affectations). Il a été découvert grâce à des travaux de labour et de bélier mécanique effectués en 1955. Ces travaux ont révélé des artefacts qui permettent d'identifier ce qui fut, jadis, une station où campèrent des aborigènes de culture archaïque. Cette ancienne terrasse de la rivière du Chêne offrait un bon abri contre les vents et une orientation favorable au soleil.
- Quai : Accessible par les rues Saint-Joseph, Saint-Pierre ou Sainte-Philomène. Il est possible d'y pêcher et d'y faire des mises à l'eau en tout temps.
- Forge : Située au coin de la route du Portage et de la route du Castor ouest. Utilisée par M. Hilaire Pressé, qui y a exercé de 1939 à 1990. La forge est toujours intacte avec tout son outillage.
- Maison Napoléon Francoeur : Située au coin des routes Saint-Jean-Baptiste et Marie-Victorin, elle a été construite pour le député Napoléon Francoeur. C'est une cossue demeure de brique. M. Francoeur, avocat de profession, avait assuré la défense de la mère d'Aurore « l'enfant martyr » qui vivait à Sainte-Françoise.
- Monument funéraire : à la mémoire de Téléphore Demers, meunier résident du moulin du Portage de 1854 à 1905. Ce monument funéraire se situe dans le cimetière de Leclercville, avait été payé par le Seigneur Joly de Lotbinière en remerciement pour ses bons et loyaux services.
- Monument Nazaire Lemay : situé rue de l'Église.
- Site du moulin à scie : Situé à l'embouchure de la rivière du Chêne, de biais avec la maison de l'intendant de la seigneurie. Il s'agit de vestige de ce site industriel.
- Halte routière : située le long de la 132, à l'ouest du noyau villageois, cette halte routière offre un point de vue remarquable sur le Saint-Laurent.
- Maison octogonale : demeure de facture traditionnelle et artisanale qui se démarque par sa rareté, car il existe peu de demeure de ce type dans le cas de résidence privée. Elle est située au coin des rues Saint-Jean-Baptiste et Lambert.
- Pierre Commémorative : Commémore les Acadiens venus s'établir dans la paroisse, ce suite à la déportation du 17^e siècle. Sept familles ont ainsi ouvert le rang Saint-Michel. La plaque est située au belvédère le long de la route 132.
- La Seigneurie de Joly : Monument de M. Joly, situé sur le chemin 13 (près du sentier de quatre roues)

- Maison du personnel : maison du personnel du Seigneur Joly. Construite vers 1850, elle reprend plusieurs éléments architecturaux du Manoir de Pointe-Platon. Une galerie contourne trois faces de la demeure et une dentelle de bois décore la lucarne. La municipalité possède une carte patrimoniale illustrant ces propriétés.

4.5 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les normes minimales prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Lotbinière sont intégrées à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité. Ainsi les prescriptions quant aux lotissements, aux rives et au littoral, sur les boisés privés, sur les distances séparatrices et aux autres normes générales font partie des dispositions réglementaires.

Adopté à Leclercville le

Le Maire

La Secrétaire-trésorière